

Mairie d'Ussel ARRETE MUNICIPAL n° A20240925-448

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux			
Date	Mercredi 25 septembre 2024			
Lieu	2 rue du Général de Gaulle			
Demandeur	SAS PSS/SAS PEGOURIER			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 septembre 2024, présentée par SAS PSS/SAS Pegourier, 1 bis route de Chaudergue 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1: Durant les travaux, le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur l'emplacement bus face au n° 10 rue du Général de Gaulle, mercredi 25 septembre 2024 de 13 h 00 à 18 h 00.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Afin d'assurer la protection, la signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face à la livraison.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à SAS PSS/SAS PEGOURIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 septembre 2024.

Pour Le Marre absent, La 1er/Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 25 SEP. 2024

Notification le :